

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N° 16

L'an deux mil vingt-trois, les trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations :** Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**Votants :** 26

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**le 2 AVR 2023**

Le 30/03/2023

**REHABILITATION DU SYNDICAT D'INITIATIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°16 1

extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la C.A.N.B.T, soucieuse d'offrir à ses agents un cadre de travail agréable, confortable et en toute sécurité s'est engagée dans une véritable politique volontariste d'organisation à réhabiliter le bâtiment qui abritait le syndicat d'initiatives de la ville de Petit Bourg ;

Considérant que le bâtiment se situe à l'angle de la rue Delgrès et Bel-Air à Petit Bourg. Il est structuré de la manière suivante :

Rez de chaussée : Accueil, Salle d'exposition, Boutique, Cafétéria, Ascenseur et Sanitaires PMR ;

Etage : Salle d'exposition, salle de réunion, trois bureaux et terrasse. Surface de plancher (SHON) : 352m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** De valider le projet prévisionnel d'un montant de **400 000 €HT** réparti comme suit 350 000€ HT pour les travaux et 50 000 € HT pour les équipements.

<b>PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX</b>		<b>€HT</b>
CANBT	20%	70 000€
DETR	80%	280 000€
<b>Total coût travaux</b>	<b>100%</b>	<b>350 000 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENTS</b>		<b>€HT</b>
<b>Taux d'aide publique (80%)</b>	FEADER (90%)	36 000€
	REGION (10%)	4 000€
Autofinancement CANBT (20%)		10 000€
<b>Total coût équipements</b>	<b>100%</b>	<b>50 000 €</b>

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR pour les Travaux et du LEADER pour les équipements ;

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération (avenants, ordre de service) y compris le recours à un préfinancement si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**



**Guy LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de*

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 – Délibération n°16 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20230411-CONS20230116-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023